

20251024



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Constatant l'incorporation de biens sans maître

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

VU le code civil, notamment son article 713

VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 mars 2025,

VU l'arrêté municipal n° 20250401 du 01/04/2025 constatant la présomption de biens sans maître, régulièrement affiché et publié,

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur les parcelles D109, D109, D111, D148 et D149 de l'arrêté municipal susvisé

VU la délibération du conseil municipal 20251001 du 14 octobre 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les biens sans maître désignés ci-dessous :

La section D parcelle 108 contenance 3561 m² sise lieu-dit Combes est incorporée dans le domaine communal.

La section D parcelle 109 contenance 2000 m² sise lieu-dit Combes est incorporée dans le domaine communal.

La section D parcelle 111 contenance 1750 m² sise lieu-dit Combes est incorporée dans le domaine communal.

La section D parcelle 148 contenance 4099 m² sise lieu-dit Combes est incorporée dans le domaine communal.

La section D parcelle 149 contenance 1794 m² sise lieu-dit Combes est incorporée dans le domaine communal.

20251024

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maitre Maylié, notaire à Villebrumier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orgueil, le 24 octobre 2025

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

